

Affiché le 14/01/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



**DOSSIER N° DP 085 223 24 F0090**  
Déposé le : 30/11/2024  
(affichage du dépôt le 30/11/2024)  
Et complété le 30/11/2024  
Sur un terrain sis à : 8 CHEMIN DE LA  
BARRETIERE  
Et cadastré : 223 AB 418  
Pour : création d'une pergola

**DESTINATAIRE**  
Monsieur GREGOIRE Fabrice

8 Chemin de la Barretière  
SAINTE HERMINE  
85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/01/2025 ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur GREGOIRE Fabrice enregistrée sous le numéro DP 085 223 24 F0090 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 30/12/2024.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le 14 JAN. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le  
Le Maire,

13 JAN. 2025

Philippe BARRÉ



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».